

MOTION DES FORMATEURS ET ETUDIANTS DE L'IUFM DE FRANCHE-COMTE

**Réunis en Assemblée Générale
Mercredi 3 mars 2010**

Les formateurs et étudiants de l'IUFM de Franche-Comté, réunis en assemblée générale ce mercredi 03-03-2010, prennent unanimement position:

pour le retrait des décrets, arrêtés et circulaires d'application de la réforme dite « mastérisation »

et appellent tous leurs collègues, tous les étudiants de l'IUFM et de l'Université, tous les parents d'élèves à soutenir cette revendication.

Les ministères concernés par la réforme de la formation et du recrutement des enseignants du premier et du second degré refusent de tenir compte de l'avis unanime de la communauté universitaire. La CPU (Conférence des Présidents d'Universités), la CDIUFM (Conférence de Directeurs d'IUFM), le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), la quasi-totalité des syndicats et certaines associations de parents d'élèves s'opposent, chacun à leur manière, à l'application de cette conte-réforme. Nous pensons qu'ils ont raison. Pour notre part, nous demandons son retrait immédiat.

Les effets négatifs de cette réforme sur la qualité de la formation des futurs enseignants apparaissent clairement :

- les étudiants devront concilier la préparation au concours et leur parcours de master ;
- à l'intérieur du master lui-même, ils seront dans l'impossibilité de mener de front, avec sérieux et sérénité, les trois dimensions que constituent la formation disciplinaire, l'initiation à la pratique professionnelle et le travail de recherche ;
- au cours de ce master, les aspects théoriques et pratiques de la formation ne seront plus articulés comme ils le sont actuellement, mais au contraire séparés les uns des autres ;
- l'année de stage, pour ceux qui auront réussi le concours de professeur des écoles, les placera en position d'enseignants pour les deux tiers du temps, un tiers seulement étant consacré à la formation. Ils seront amenés pendant cette année à remplacer des professeurs absents, et il est fort probable dès lors qu'ils se retrouveront devant plusieurs classes différentes, en fonction des besoins. Quant aux professeurs stagiaires de collège et de lycée, ils n'auront plus de stage mais seulement le statut de stagiaires : ils auront en effet directement un temps complet d'enseignement. C'est ce que montre la circulaire adressée aux recteurs d'académie et portant sur les « dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des 1er et 2nd degrés et des personnels d'éducation » publiée le 25 février dernier.

Sur tous ces points, la réforme marque un recul net par rapport à la formation dispensée actuellement dans les IUFM.

Ses effets néfastes sont tout aussi clairs concernant les conditions d'apprentissage des élèves : il seront nombreux à avoir plusieurs enseignants se succédant au cours d'une année scolaire, inexpérimentés et surchargés de travail.

Les conditions de travail des formateurs vont également se dégrader :

- multiplication des cours sans rapport direct avec leurs compétences ;
- augmentation du nombre d'étudiants par professeur (de nombreux cours ayant lieu actuellement sous forme de TD prendront la forme de cours magistraux), ce qui nuit de toute évidence à l'apprentissage.

Certaines conséquences à moyen terme de cette réforme peuvent être logiquement envisagées :

- constitution des titulaires du master ayant échoué au concours en une réserve « légitime » de vacataires, ce qui avalise le système déjà existant et justifiera la baisse de postes dans les différents concours, au mépris des conditions de travail de ces enseignants ;
- sélection des enseignants selon des critères financiers et sociaux, puisque le recrutement aura lieu une année plus tard qu'actuellement.

Il faut ajouter enfin que, même si l'on souhaitait mettre de côté ses effets néfastes évidents, cette réforme est inapplicable à la rentrée prochaine, notamment parce que cela suppose de préparer les étudiants, d'ici le mois de septembre, à des épreuves de concours qui viennent d'être très sensiblement modifiées.

